



Déblocage exceptionnel de la Participation

Modalités pratiques **Déblocage exceptionnel de la Participation attribuée en 2005**

La loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, dite « loi Breton », autorise les salariés qui le souhaitent, à titre exceptionnel, à débloquent tout ou partie de la Participation qui leur a été attribuée en 2005.

QUELLES SOMMES POUVEZ-VOUS DÉBLOQUER ?

Les sommes concernées par ces mesures sont celles qui vous ont été attribuées en 2005 au titre de la Participation relative au dernier exercice clos (qu'elles aient été déjà investies ou non et à l'exception de la Participation affectée à un PERCO ou un PERCO-I).

Les sommes qui n'ont pas encore été investies sont versées sur demande du bénéficiaire. Les sommes déjà investies sont débloquentées sur simple demande du bénéficiaire, à l'exception des cas particuliers (voir encadré page suivante).

Les sommes ainsi versées ou débloquentées sont soumises à l'impôt sur le revenu (de même que les plus-values réalisées pour les sommes qui ont été investies) **et devront être déclarées au titre des revenus de 2005.**

Votre demande ne peut se faire qu'en une seule fois, tous supports d'investissement confondus.

COMMENT EFFECTUER VOTRE DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL ?

- en ligne sur notre site www.interepargne.natexis.fr, dans votre « Espace Epargnants » sécurisé, en saisissant votre demande sur une page dédiée à cette opération,
- **par courrier**, devant parvenir à Natexis Interépargne au plus tard le 31 décembre 2005, à l'adresse suivante : Natexis Interépargne – Loi Breton – Avenue du Maréchal Montgomery – 14029 Caen Cedex 9,
- **par téléphone**, en contactant notre service Fructi Ligne au 0 892 707 400 (0,34 €/mn).

En effectuant votre demande sur notre site Internet, vous pourrez connaître immédiatement le montant de vos avoirs pouvant faire l'objet du déblocage exceptionnel et choisir ainsi le nombre de parts de chaque FCPE (ou le montant pour les CCB) que vous souhaitez débloquenter.

Si vous effectuez votre demande par courrier ou par téléphone, nous vous adresserons, dès sa réception, un bulletin-réponse reprenant ces informations. Vous pourrez y choisir les sommes que vous souhaitez débloquenter et le retourner dûment rempli et signé à Natexis Interépargne, à l'adresse indiquée sur ce bulletin.

**NATEXIS
INTERÉPARGNE**



Banque et populaire à la fois.



COMBIEN COÛTE L'OPÉRATION DE DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL ?

Le coût du traitement administratif de votre demande de déblocage vous sera facturé selon la tarification figurant :

- sur la page Internet dédiée à cette opération dans votre "Espace Épargnants" sécurisé ;
- sur le bulletin-réponse qui vous est adressé en cas de demande formulée par courrier ou par le biais de notre service téléphonique Fructi Ligne.

⁽¹⁾ ou en parts de FCPE relevant de l'article L. 214-40 du code monétaire et financier

⁽²⁾ conformément aux dispositions prévues par les articles L. 442-10 et L. 442-11 du code du travail.

Cas particuliers :

Participation investie en titres de l'entreprise⁽¹⁾ ou en Compte Courant Bloqué

Si votre participation est investie sur ces supports, il ne pourra pas être procédé à son déblocage sauf si votre entreprise nous a transmis un accord négocié l'autorisant.

Accords de Participation prévoyant une formule de calcul dérogatoire

L'accord de Participation en vigueur dans votre entreprise prévoit peut-être un mode de calcul dérogatoire. Dans cette hypothèse, le déblocage de la fraction de la Participation supérieure au minimum légal n'est pas prévu (sauf en cas d'accord négocié⁽²⁾ ou de décision unilatérale de l'employeur).